



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau, Québec K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification : 2	Date de la modification : 28 octobre 2019
Bureau du directeur général des élections – N° du dossier : ECLP-RFP-19-0485	
Titre : EC50271 – Gros crayon pour le vote	
Date de clôture de la demande de prix : Le 5 novembre 2019 à 14H00, heure de Gatineau	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante: Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
À l'attention de Luc Potvin	Courriel: proposition-proposal@elections.ca

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de prix (DP) qui porte le numéro ECLP-RFP-19-485 datée du 23 septembre 2019. La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Part 2. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées en réponse à cette DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question No. 5

Question :

Y a-t-il des tolérances de diamètre pour le crayon? La dimension 11/32" se convertit à 8.73125 mm, alors est-ce que la grandeur de 8.7 mm est acceptable?

Réponse :

La conversion exacte de 11/32" en millimètres est 8.73125 mm. Donc, la seule tolérance acceptable est un diamètre mesurant entre 8.73125 mm et 8.7 mm.

2.2 Question No. 6

Question :

Y a-t-il un bois spécifique pour la fabrication du corps du crayon?

Réponse :

Le type de bois utilisé pour fabriquer les crayons est à la discrétion de l'entrepreneur. Toutefois, il est impératif que le bois choisi réponde aux spécifications énumérées à la Section 5 de l'Annexe A – Énoncé des travaux.

2.3 Question No. 7

Question :

Y a-t-il des exigences quant au diamètre de la mine (plomb)?

Réponse :

Le diamètre acceptable de la mine (plomb) est compris entre 3mm et 4mm.

2.4 Question No. 8

Question :

Est-ce que l'entrepreneur sera responsable de décharger les boîtes du camion à l'entrepôt?

Réponse :

Les livraisons faites au Centre de Distribution sont déchargées par le personnel de l'entrepôt d'Élections Canada. Les boîtes DOIVENT être sur les palettes conformément aux instructions de la Section 10 de l'Annexe A – Énoncé des travaux. Les livraisons au Centre de distribution qui ne sont pas sur les bonnes palettes ne seront pas acceptées.